

## M05 - Stations de lagunage

### Habitats d'intérêt communautaire :

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition

1410 : Prairies subhalophiles thermo-atlantiques

### Habitats d'espèces :

Roselières (Cor. 53.1)

Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes (Cor. 22.41)

Plans d'eau eutrophes à végétation enracinée (Cor. 22.13)



Station de lagunage de  
Bourcefranc-le

### Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An. I) :

Aigrette garzette (A026), Avocette élégante (A132), Échasse blanche (A131), Fuligule nyroca (A060), Grèbe esclavon (A007), Mouette mélanocéphale (A176), Mouette pygmée (A177), Plongeon arctique (A002), Plongeon catmarin (A001), Sterne arctique (A194), Sterne caugek (A191), Sterne de Dougall (A192), Sterne naine (A195), Sterne pierregarin (A193)

**Enjeux :** Les stations de lagunage sont constituées de bassins d'eau libre de grande superficie, généralement soustraits à la chasse. Ces milieux, fortement anthropiques peuvent devenir rapidement, en étant bien gérés, d'une grande diversité faunistique et floristique. Ils servent ainsi de reposoirs aux oiseaux aquatiques et constituent d'importants réservoirs de nourriture en toutes saisons.

Le peuplement de ces bassins profonds est sensiblement différent de celui des marais. Foulques, canards plongeurs et grèbes sont les principaux groupes avifaunistiques représentés.

L'objectif est d'accueillir sur ces stations de lagunage un maximum d'espèces vivantes, essentiellement animales, tout en veillant à ne pas nuire à leur rôle premier de traitement de l'eau.

### ENGAGEMENTS

#### Je m'engage à :

1- Contacter la structure animatrice lors de la création d'une nouvelle station de lagunage afin de prendre en compte les préconisations environnementales dans l'aménagement et l'entretien.

*Point de contrôle : traces d'échanges avec la structure animatrice*

2- Lors de la plantation d'une haie, privilégier les essences locales et de provenance locales.

*Point de contrôle : contrôle sur place de la présence d'espèces locales dans la haie*

3- Ne pas faucher les digues et les berges entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 août (période de reproduction de l'avifaune). Le haut des digues pourra cependant être fauché au cours de ladite période à condition qu'au préalable l'exploitant de la station repère l'emplacement des nids éventuels et contacte l'animateur Natura 2000.

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fauche des berges du 1<sup>er</sup> février au 31 août. Traces d'échanges avec la structure animatrice.*

4- Proscrire la fauche de la végétation aquatique (roselière) de début février à fin juillet.

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fauche de la végétation aquatique entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 juillet*

5- Ne pas réaliser de traitement phytosanitaire.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement phytosanitaire.*

6- Contribuer à la lutte contre les espèces envahissantes (pose de piège, tirs au fusil)

*Point de contrôle : Bilans de piégeage ou de tirs des ragondins*

### RECOMMANDATIONS

1. Planter, *a minima*, un rideau d'arbustes, à l'extérieur de la clôture entourant la station de lagunage.

2. Planter ponctuellement des macrophytes (joncs) autour des bassins, favorables à la nidification des grèbes.